PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du :	5 février 2024
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Gabriel GO – Pascal SOURDIN
Excusés :	Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Céline PLANCHET – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE – Wahib ALIMI
Assistent :	Lucie GUILLARD – Oriane BILLY

Préambule :
M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Forfaits

➲ Forfait - Match n°27750993 de CPDL Seniors Futsal du 30.01.2023 : ENTRAMMES US (522049) / BRECE SPORTS (516185)

La Commission note que l'équipe d'ENTRAMMES US ne disposait pas de salle homologuée, et ce conformément à l'article 4.1 du Règlement de l'épreuve.

La Commission déclare donc l'équipe forfait, et est amendée du coût d'engagement, soit 34€

➲ Forfait - Match n°26342183 de Régional 2 Futsal du 26.01.2024 : BOUGUENAIS FOOT (560160) / LE POIRE SUR VIE VF (516561)

La Commission note que l'équipe du POIRE SUR VIE VF a informé la Ligue de son souhait de déclarer forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 26.01.2024.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, LE POIRE SUR VIE VF :

- Verse la somme de 105€ à l'équipe adverse
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 140€

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

➲ Homologation des résultats des rencontres du 1er tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1er tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➲ Tirage 2ème tour – 16èmes de Finale

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2ème tour – 16èmes de Finale qui auront lieu le samedi 17 février 2024 à 16h00, ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au <u>Jeudi 08 Février 2024 – 9h au plus tard,</u> pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

4. Finales Futsal

➲ Organisation

La Commission prend connaissance de la validation par le CODIR de la LFPL, des dates et lieux pour les trois Finales Futsal à venir :

- Samedi 24/02 : Finale de la Coupe Régionale U15 Futsal à Nantes (2 salles Jean-Jahan – Saint-Joseph de Porterie),

- Dimanche 10/03 : Finale régionale du Challenge National U18 Futsal à Saint-Sébastien (gymnase des Savarières),
- Samedi 30/03 : Finale régionale du Challenge National de Futsal féminin à Longuenée en Anjou.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 19.02.2024 à 17h30.

Le Président
Sylvain DENIS

Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY